

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Préambule

La société SOFTWARE DOMAIN est une société par actions simplifiée au capital social de 25 000,00 € immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 398 816 306 depuis le 10 novembre 1994 dont le siège social est situé 7 rue Louis Blériot à ORVAULT (44700).

Elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la programmation informatique (Code NAF 6201Z).

Dans ce cadre, elle réalise la conception tant graphique que fonctionnelle, la réalisation et l'intégration de sites internet, le développement d'applications logicielles, des prestations d'hébergement, de maintenance applicative et de maintenance de serveurs.

Ces offres s'adressent exclusivement à des clients professionnels.

Article 1 : DÉFINITIONS

Dans le présent contrat les mots dont la première lettre commence par une majuscule ont les significations suivantes :

- **« Application métier »** : Assemblage logiciel, composé d'existants et/ou de développements spécifiques assurant des fonctionnalités métiers utilisables en interne et en externe développées selon les besoins du Client.
- **« Client »** : tout professionnel, personne physique ou morale, sollicitant les services du Prestataire.
- **CNIL** : Commission Nationale Informatique et Libertés
- **« Commande »** : acceptation formelle de la Proposition Commerciale, accompagnée du versement de l'acompte prévu dans celle-ci. Seule la réception de la Commande permet au Prestataire de lancer la Prestation.
- **« Contenu »** : ensemble des informations se trouvant sur le Site internet créé pour le client tels que textes, images, éléments multimédias, logos, graphiques, logiciels, bases de données, pages HTML, etc.
- **« Continuité de service et sécurité des équipements du Prestataire »** : garantie par l'Hébergeur, aux termes d'un contrat d'hébergement.
- **« Data Center »** : bâtiment dans lequel l'Hébergeur délivre ses Services
- **« Force Majeure »** : évènement extérieur indépendant de la volonté du Prestataire, exonérant celui-ci de sa responsabilité car rendant impossible l'exécution de l'obligation. Seront considérés comme cas de force majeure les évènements tels qu'incendie, inondations, tempêtes, catastrophes naturelles, émeutes, mouvements populaires, grèves, guerres, attentats, actes de terrorisme, décisions gouvernementales affectant l'activité du Prestataire, coupures d'électricité de plus de soixante-douze (72) heures, tremblement de terre, irradiation, infections sanitaires, pandémie, et, plus généralement tout évènement présentant les caractéristiques d'extériorité, d'irrésistibilité et d'imprévisibilité au sens de l'article 1148 du Code civil.
- **« Hébergement dédié »** : Hébergement en propre pour le Client d'un ensemble de pages et d'éléments constituant un ou plusieurs sites Internet sur un serveur qui lui est exclusivement réservé.

- **« Hébergement mutualisé »** : Hébergement, sur un serveur commun, de plusieurs ensembles de pages et d'éléments constituant des sites Internet ou d'applications métiers propres à plusieurs Clients du Prestataire, qui partagent collectivement les ressources et l'espace disponible sur un Serveur.
- **« Hébergeur »** : tiers spécialisé dans l'hébergement, la collocation, la fourniture de services liés à l'internet et les services de liaisons louées, lié au Prestataire par un contrat d'hébergement,
- **« Niveaux de service »** : niveaux de disponibilité et de performance du Data Center, définis dans le Service Level Agreement, devant être respectés par l'Hébergeur.
- **« Partie »** : individuellement, le Prestataire et le client, ensemble « les Parties ».
- **« Prestataire »** ou **« la Société »** : société SOFTWARE DOMAIN SAS
- **« Prestation »** : fourniture de services tels que conseil, mise à disposition de savoir-faire, prestations annexes à l'acquisition d'un logiciel ou d'un progiciel et suivi de ces derniers, conception de sites web ou développement d'application métier, en termes techniques, graphiques, ergonomiques et artistiques, mise à disposition de ressources humaines. De même, selon la Commande, la Prestation peut également consister en la fourniture d'un Service d'Hébergement, et/ou en la vente de produits, hardware ou software.
- **« Proposition commerciale »** : offre de service du Prestataire adressée au Client décrivant, sur la base de l'expression du (des) besoins(s) de ce dernier, la nature, l'étendue et les conditions financières de la Prestation, identifiant les éventuelles contraintes et/ou spécificités concernant l'exécution de celle-ci. L'acceptation de la Proposition commerciale, par la Commande, forme le contrat entre les parties.
- **« Réception »** : reconnaissance par le Client de la réalisation conforme de la Prestation à la Proposition Commerciale. Cette reconnaissance résulte de la signature par le Client du procès-verbal de réception figurant en pied de la Proposition Commerciale.
- **« RGPD »** : règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE dit règlement général sur la protection des données.
- **« Site Internet »** : ensemble de pages Web, accessibles par une adresse URL, hébergée sur le disque dur d'un serveur permettant des accès multiples et simultanés via le réseau Internet (World Wide Web).
- **« Serveur »** : ensemble des matériels et/ou logiciels et liaisons sur lesquels sont implémentés les sites web les rendant consultables sur internet par le Client exploitant un système informatique, permettant à un utilisateur la consultation et l'utilisation directe d'une ou de plusieurs banques de données.
- **« Service d'Hébergement »** : ressources techniques et moyens mis à la disposition du Client par le Prestataire, lui permettant de publier et d'exploiter un ou plusieurs sites Internet ou applications métiers dans le cadre de la Disponibilité. Afin de permettre d'assurer ce service, un contrat distinct est conclu par le Prestataire avec un Hébergeur ;
- **« Disponibilité »** : Désigne la probabilité qu'un système informatique (SI) soit en état de fonctionner correctement à un instant donné. Aucun équipement informatique ne peut fonctionner parfaitement en permanence. La Disponibilité du SI est une notion basée sur des probabilités afin de calculer la fiabilité des divers éléments de l'infrastructure informatique mise en place.
- **« Services de l'Hébergeur »** : mise à disposition d'espaces informatiques (et éventuellement d'espaces de stockage et de bureaux) afin que le Prestataire y installe ses équipements et utilise les services d'hébergement, exploitation et maintenance (préventive ou corrective) des infrastructures techniques du Data Center.

Article 2 : Opposabilité des Conditions générales de vente - Formation du Contrat – Durée de validité d'une Proposition commerciale

Les présentes conditions générales de vente fixent les droits et obligations du Prestataire et du Client dans le cadre de la Prestation.

Elles figurent au verso de toute Proposition commerciale ou lui sont annexées. Elles figurent également sur le site internet du Prestataire.

L'acceptation d'une Proposition commerciale par la Commande vaut acceptation expresse de proposition.

Toute Proposition commerciale est retournée signée du responsable habilité, datée et accompagnée de la mention « bon pour accord » ainsi que du tampon de la société par courrier ou email, le tout valant Commande.

Une Proposition commerciale est valable un (1) mois à compter de sa date d'émission.

Article n°3 : Prix et modalités de Paiement

Le prix de la Prestation, détaillé dans la Proposition commerciale, est celui en vigueur au jour de la Commande. Il est libellé en euros et calculé hors taxes, la TVA au taux en vigueur s'appliquant en sus.

Les modalités de paiement de la Prestation sont les suivantes :

- Prestation inférieure à 2.000€ HT : facturation à la Réception.
- Prestation supérieure à 2.000 € HT : règlement de 30% à la Commande, solde à la Réception.
- Le Prestataire se réserve le droit d'établir des factures intermédiaires.

Passé le délai d'un mois à compter de l'émission d'une Proposition commerciale, le Prestataire est libre d'en modifier le prix.

En cas d'abonnement à un service proposé par le Prestataire, ce-dernier se réserve la possibilité d'augmenter ou de réduire la valeur de cette Prestation au moment de son renouvellement ou en cas d'évolution des coûts liés au fonctionnement du service proposé, cette augmentation intégrant notamment les coûts d'énergie, d'hébergement, de composants, etc...

Article 4 : Collaboration

Le Client s'engage à communiquer au Prestataire toutes les informations nécessaires à la réalisation du Site internet et à l'alimentation de son Contenu et notamment, le cas échéant, fournir au prestataire les codes d'accès à son serveur d'hébergement.

D'une façon générale, le Client et le Prestataire s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat. Chaque Partie s'engage à signaler sans délai toute difficulté dont il aurait connaissance, afin de permettre à l'autre Partie de prendre les mesures nécessaires.

En cas du non-respect de cet engagement par le Client, le Prestataire ne pourra pas être tenu responsable du retard dans l'exécution de la Prestation.

Article 5 : Obligations respectives des Parties

5.1. Obligations du Client

S'agissant du respect du RGPD :

- le Client garantit au Prestataire qu'il possède l'ensemble des autorisations et déclarations administratives nécessaires à l'exploitation du site et notamment celles auprès de la CNIL sur les données nominatives. Le Client garantit au Prestataire qu'il est seul responsable du respect de ses obligations à cet égard.
- Le Client s'engage à ce que son site respecte l'ensemble des dispositions législatives, administratives et réglementaires applicables sur le réseau internet et notamment les dispositions concernant le commerce électronique et la propriété intellectuelle.
- Il s'engage à ce que l'objet et le contenu de son site soit strictement licite.

Le Client s'engage à informer le Prestataire par lettre recommandée avec AR de toute demande, plainte, action en justice directement ou non liée à la fourniture du service par le Prestataire. Le Client garantit le Prestataire contre toute action de tiers en raison du contenu du Site internet.

5.2. Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la réalisation d'une prestation de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art.

A titre d'illustrations et sans que cette liste ne soit exhaustive, le Prestataire ne saurait être tenu responsable dans les cas suivants :

- Faute négligence, omission, mauvaise utilisation ou défaut d'entretien de la part du Client, non-respect des consignes données ;
- Intégration de scripts, APIs ou logiciels « tiers » qui seraient nécessaires pour le fonctionnement de la Prestation : en ces cas, le Prestataire ne peut garantir l'opérationnalité de la Prestation dans la mesure où son exécution dépendra également de la bonne exécution d'une solution tierce ;
- Hébergement, modification ou manipulation de la Prestation réalisé(s) par un tiers. Dans cette hypothèse, le Prestataire sera automatiquement déchargé de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement (indisponibilité des pages, défaut d'affichage, détérioration partielle ou totale du contenu des pages, etc...) ;
- Non-signalement par le Client d'une circonstance ayant entraîné un dysfonctionnement et que le Prestataire aurait pu régler en amont (à titre d'exemple non exhaustif : intégration d'un plug-in non sécurisé...)
- Dysfonctionnement ou ralentissement de la Prestation pour cause de maintenance ou de surutilisation des ressources mises à disposition ;
- Evolution ou mise à jour des environnements d'exploitation de tous utilisateurs du Site internet (à titre d'exemple : systèmes d'exploitation, navigateurs internet, etc...).

Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable en cas d'appel à des ressources informatiques externes à celles mise à disposition au Client par le Prestataire.

Article 6 : Propriété intellectuelle – Code Source

6.1. Sur les créations fournies par le Client au Prestataire

Tout élément fourni par le Client protégé par un droit de propriété intellectuelle quel qu'il soit reste sa seule propriété. Le Client déclare disposer de tous droits et/ou autorisations nécessaires et garantit le Prestataire contre toute réclamation éventuelle d'un tiers qui prétendrait avoir un droit de propriété intellectuelle sur l'un quelconque des éléments fournis par lui notamment de tous textes, images, logos, graphiques, photos, films audio ou vidéos, fichiers, logiciels, bases de données, etc. De même il exonère le Prestataire de toute responsabilité en cas de contrefaçon.

Le Client demeure propriétaire du Contenu du Site internet.

6.2. Sur les créations fournies par le Prestataire dans le cadre de la Prestation

L'ensemble des créations design du Prestataire (logo, boutons, fichiers images, sons, charte graphique du site Internet ...) fait l'objet d'une cession de droits de propriété intellectuelle au profit du Client comprenant l'intégralité des droits d'auteur de nature patrimoniale et notamment, sans que cette liste soit exhaustive, droit de reproduction, représentation, adaptation, correction, traduction, distribution, commercialisation...

Le Prestataire se réserve en revanche le droit de revendre ou d'utiliser tout ou partie de ses autres créations, tout logiciel, application métier ou autres développements spécifiques réalisés pour le Client restant la propriété du Prestataire. Les droits d'exploitation de ces créations ne sont donc cédés au Client qu'à titre non exclusif, et ce, pendant toute la durée de protection par le droit d'auteur de ces créations.

Le Prestataire donne l'autorisation sans limite de temps au Client, lors d'une prestation immatérielle de modifier ou améliorer le code source existant. Dans ce cas, le Client est le seul responsable des modifications ou améliorations et donc ne peut en aucune manière engager la responsabilité du Prestataire.

6.3. Code source

En cas de rupture de la relation commerciale, le Prestataire sera en droit de réclamer au Client le coût de la prestation permettant la remise des codes sources à un autre prestataire.

Article n° 7 : Clause de réserve de propriété

Les droits visés ci-dessus ne seront concédés qu'au paiement effectif de l'intégralité du prix et accessoires et plus généralement jusqu'au règlement total de toute facturation due par le Client au Prestataire.

A ce titre, le Prestataire s'autorise à mettre en œuvre tout moyen permettant de limiter sa Prestation en cas de défaut de paiement.

Si le Client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, le Prestataire se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les prestations fournies et restées impayées.

Article n° 8 : Réception - de la Prestation – Délai de livraison

La Réception de la Prestation s'entend aux formes et conditions précisées au chapitre DÉFINITIONS.

Un délai de livraison peut ou non être précisé dans la Proposition commerciale. Il l'est à titre indicatif et en conséquence aucunement garanti.

Tout retard imputable au client reportera d'autant le délai de Livraison éventuellement annoncé.

Il appartient au Client de tester et de vérifier la Prestation qui lui est livrée, avant et après exécution finale du Prestataire, préalablement à la Réception.

Le Client est conscient que toute prestation informatique peut être l'objet, dans le temps, de dysfonctionnements (notamment en raison de l'évolution de l'environnement informatique signalé supra. cf. art. 5.2). Il est alors possible que le Client ait à supporter la charge des travaux correctifs sur le Site internet livré.

Article 9 : Références

Sauf refus explicite du Client, notifié par courrier notifié avec accusé de réception, le Prestataire se réserve le droit de mentionner ses réalisations pour le demandeur sur ses documents de communication externe et de publicité (site internet, plaquette...).

Article n°10 : Force Majeure

La Partie victime d'un événement relevant de la force majeure devra en former l'autre sous cinq (5) jours au plus tard. Cette notification pourra être effectuée par courrier électronique. Cette notification entraîne la suspension du présent contrat.

Si l'évènement devait se prolonger au-delà de deux (2) mois, l'autre Partie serait libre de résilier le contrat passé. Cette résiliation prendra la forme d'un envoi effectué par voie recommandée RAR.

Article n°11 : Hébergement et maintenance

Pendant toute la durée de la Prestation, le Prestataire met à disposition du Client son infrastructure d'hébergement, localisée et maintenue dans le Data Center d'un Hébergeur.

Article n°12 : Résiliation

En cas de manquement grave de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, non réparé dans un délai de 30 (trente) jours calendaires à compter de l'envoi d'une LRAR, notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra faire valoir de plein droit la résiliation du contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

Article n°13 : Clause de médiation

Les contestations, de quelque nature qu'elles soient qui, faute d'accord, pourraient naître à l'occasion de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat seront, préalablement à toute action juridictionnelle, obligatoirement soumises à une médiation.

Les Parties s'engagent à saisir un médiateur désigné i) d'accord Parties, membre d'un centre de médiation adhérent à la Fédération Nationale des Centres de Médiation (1, Place Dauphine – 75001 – PARIS ; <https://ffcmmediation.org/>) ou, à défaut ii) par le président du tribunal de commerce de (44000) NANTES, sur requête de la Partie la plus diligente.

La médiation sera conduite dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la première réunion, renouvelable une fois, sur accord des parties et du médiateur, pour le même délai.

Les parties s'obligent à collaborer de bonne foi à la médiation. Elles s'engagent à respecter la confidentialité qui est légalement attachée au déroulement de celle-ci ainsi qu'à tous les propos, actes, documents, etc. y afférents.

L'accord trouvé par les parties à l'issue de la médiation pourra être soumis, à l'initiative de l'une d'elles ou à leur requête conjointe, à l'homologation du juge afin de lui conférer autorité de la chose jugée.

La rémunération du (des) médiateur (s), ainsi que les frais occasionnés par la mission de médiation seront supportés à part égale par les parties, sauf meilleur accord conclu entre elles.

Article n°14 : Droit applicable et attribution de juridiction

Quel que soit le domicile ou le siège du Client, les relations contractuelles entre les Parties sont régies par le droit français.

S'il n'est pas résolu par une médiation, tout différend sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nantes.